



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2024**

Tarifs hébergements – Faculty club

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et particulièrement son article R 822-16,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention cadre d'accueil hôtelier entre le Crous et d'Université Côte d'Azur en date du 14 mars 2023,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2024 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Dans le cadre de la convention cadre d'accueil hôtelier au bénéfice d'Université Côte d'Azur (UNICA), des frais de gestion doivent être payés par les résidents accueillis. Ces frais sont encaissés par le CROUS de Nice-Toulon puis reversés à UNICA,

Le tarif des frais de gestion des logements Faculty club sont ceux fixés par délibération du conseil d'administration de l'Université Côte d'Azur.

Article deux :

Le conseil d'administration valide une hausse de 10% des tarifs de location du Faculty club pour tout nouveau devis établi à partir du 1^{er} avril 2024.

Les nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération.

Article trois :

Le conseil d'administration valide la grille tarifaire des dégradations annexée à la présente délibération.

Fait à Nice, le 13 mars 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 17
Membres présents : 17	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 6
Votants : 23	

Publiée le 29 mars 2024